



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS  
1865 LES DIABLERETS

Ormont-Dessus, le 24 mai 2019

***La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal***

**Préavis municipal n°01-2019, relatif au Plan d'Affectation du Glacier des Diablerets – Secteur de Pierres-Pointes**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Un projet de Plan d'Affectation (PA) avait été développé en 2007 pour légaliser les équipements touristiques existants et en projet dans le secteur entre le Pillon (départ du téléphérique du Glacier des Diablerets) et le Scex Rouge, avec notamment l'exploitation liée aux sports de neige. Le développement de ce projet, accompagné d'une notice environnementale, a été interrompu en 2008, dans l'attente notamment de l'élaboration de la planification cantonale Alpes vaudoises 2020. Le projet de PA avait néanmoins été soumis à un examen préalable.

Alpes vaudoises 2020 ayant validé le caractère prioritaire du Glacier des Diablerets, le projet de PA a été réactivé, en priorisant sur recommandation du chef du SDT le secteur compris entre la Tête aux Chamois et le Scex Rouge, pour la réalisation d'une nouvelle piste de liaison « Red Run ».

Cette étape étant achevée, Glacier 3000 souhaite désormais finaliser le dispositif de planification en établissant un PA entre le Pillon et la Tête au Chamois, pour permettre d'exploiter à nouveau une piste de liaison entre ces deux points, sur le tracé de l'ancienne piste de Pierre-Pointes, abandonnée suite à la réfection complète des installations (abandon de la télécabine de Pierres-Pointes et de l'« ascenseur » au profit des cabines actuelles).

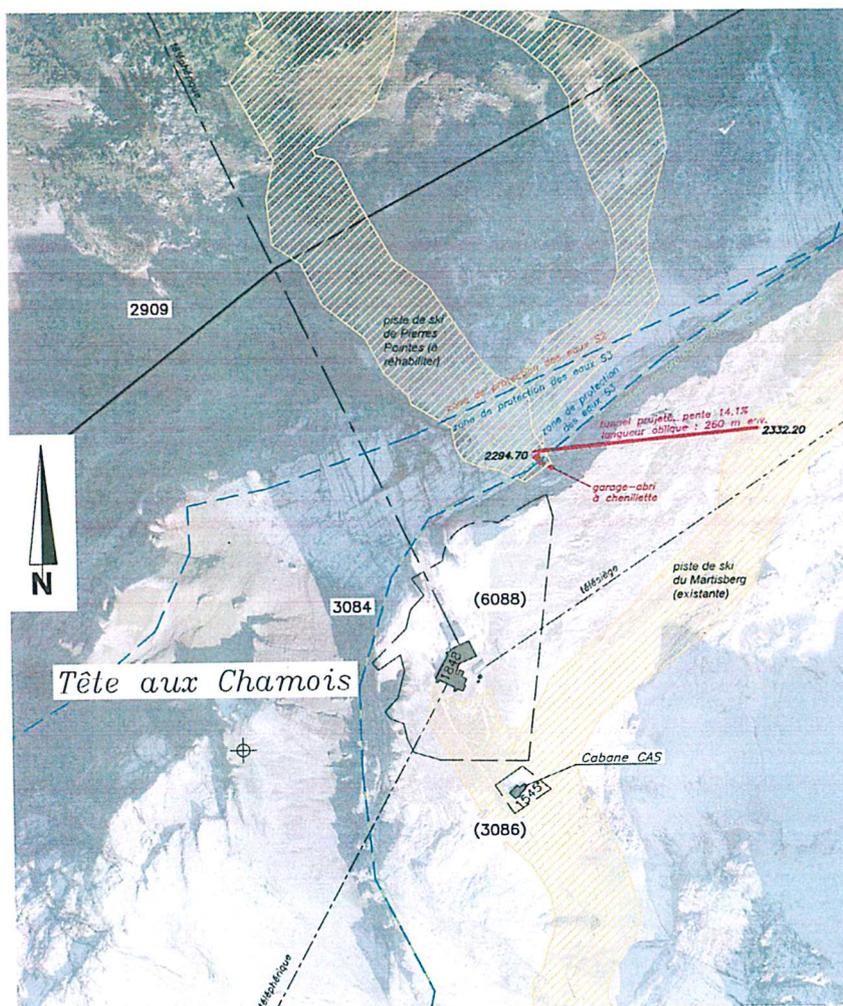
**2. Descriptif du projet**

Le projet consiste à relier le domaine skiable existant (Scex Rouge – piste « Red Run » – Tête aux Chamois) à la station de départ du Pillon.

Trois variantes ont été envisagées :

- Aménagement d'une piste sur la Vire aux Dames (sous la Tête aux Chamois) ;
- Percement d'un tunnel depuis la combe du Martisberg d'environ 7m de largeur pouvant être traversé par les dameuses et utilisable à ski ;
- Percement d'un tunnel uniquement « piétonnier ».

A l'examen des différentes variantes, c'est la variante du tunnel piétonnier qui a été retenue et c'est celle-ci qui est ensuite analysée dans la suite du rapport. (voir position du tunnel selon plan ci-dessous)



Les raisons du choix sont relativement évidentes. La variante par la Vire aux Dames impliquerait des terrassements considérables dans un versant bien visible, avec des impacts paysagers trop élevés. La gestion des matériaux d'excavation serait très problématique.

La variante d'un tunnel large permettant le passage des machines a également été écartée en raison de l'important volume de matériaux rocheux à extraire et de la difficulté à trouver des emplacements de dépôts adaptés.

Le tunnel prévu est une galerie d'environ 270 m de longueur, d'une largeur de 2.4m et d'une hauteur de 3m environ. Sur cette base, le volume de rocher à excaver est estimé à environ 3'000m<sup>3</sup>.

Le tunnel sera équipé d'un éclairage et d'un tapis glissant permettant de passer à ski (pas d'éclairage nocturne). L'électricité sera fournie par un câble souterrain à partir de la station de la Tête aux Chamois. Le tracé de la fouille empruntera celui de la piste existante. La solution d'une ligne aérienne (p.ex. entre la station intermédiaire et la sortie de la galerie dans le versant de Pierres-Pointes) n'est pas envisageable en raison des conditions climatiques (gel, vent).

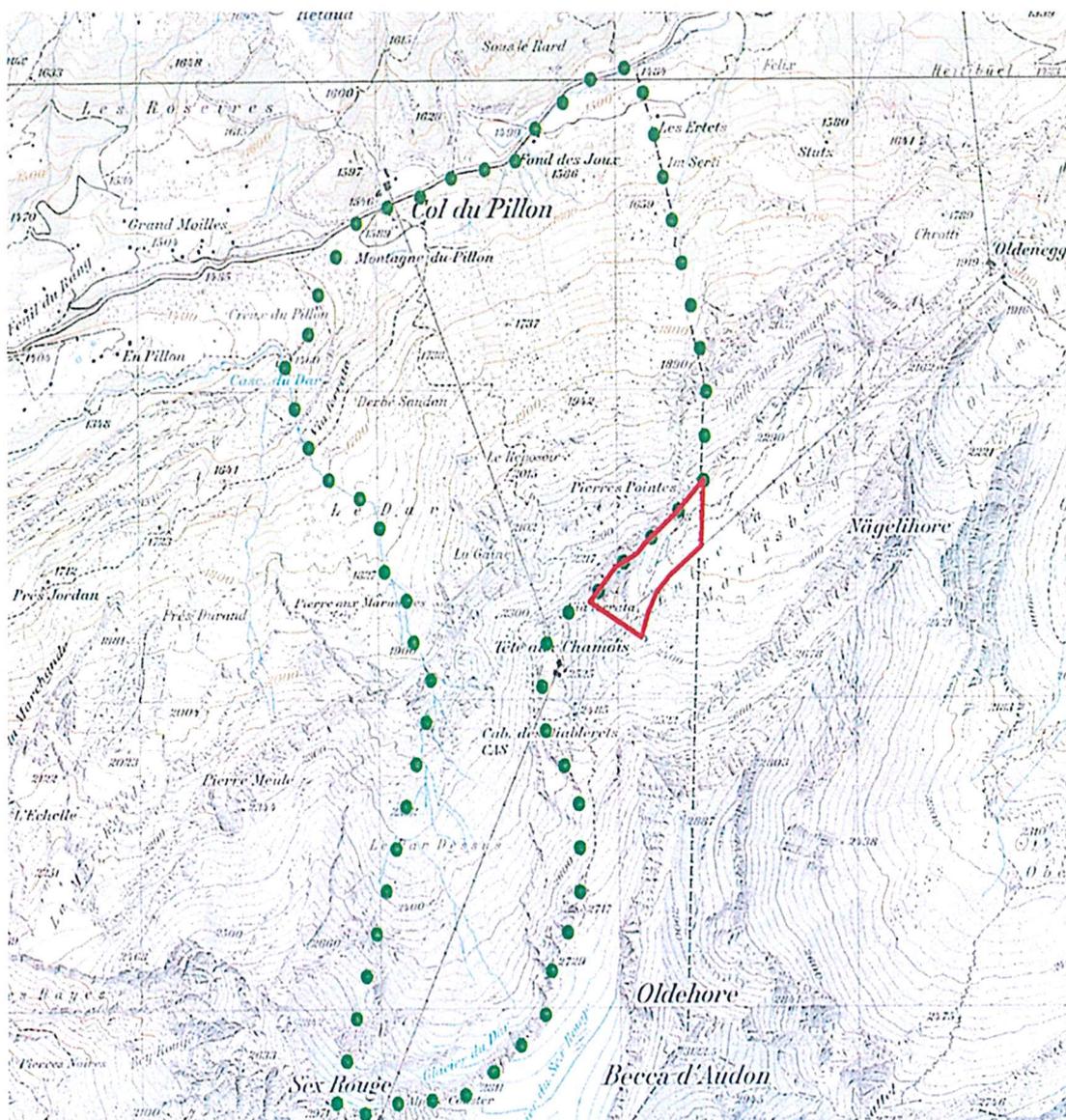
L'entrée supérieure, dans la combe du Martisberg, se situe à une altitude de 2332m à proximité du tracé du télésiège et de la piste existante.

Le tunnel sortira dans le versant rocheux de Pierres-Pointes, au pied de la paroi rocheuse calcaire. Un replat devra être aménagé à la sortie, en raison de la forte pente. Le portail comprendra également un filet de protection contre les chutes de pierres (env. 2.5m x 10m) ainsi qu'un garage pour le treuil et la dameuse qui sera creusé dans le rocher à côté de la sortie du tunnel, au niveau de la petite plateforme à la sortie du tunnel.

### 3. Périmètre concerné

Comme le montre la figure ci-dessous, le PA est situé entièrement sur la commune d'Ormont-Dessus. Ses limites sont autant naturelles (crêtes, ruptures de pentes) qu'administratives (frontière avec le canton de Berne). Dans le détail, elles sont les suivantes :

- à l'Est, frontière avec le canton de Berne ;
- au Sud-Est, par la crête séparant le Martisberg du versant de Pierres-Pointes ;
- au Nord-Ouest, par le bord du versant de Pierres-Pointes (crête puis épaule séparant ce versant du cirque du Dard).

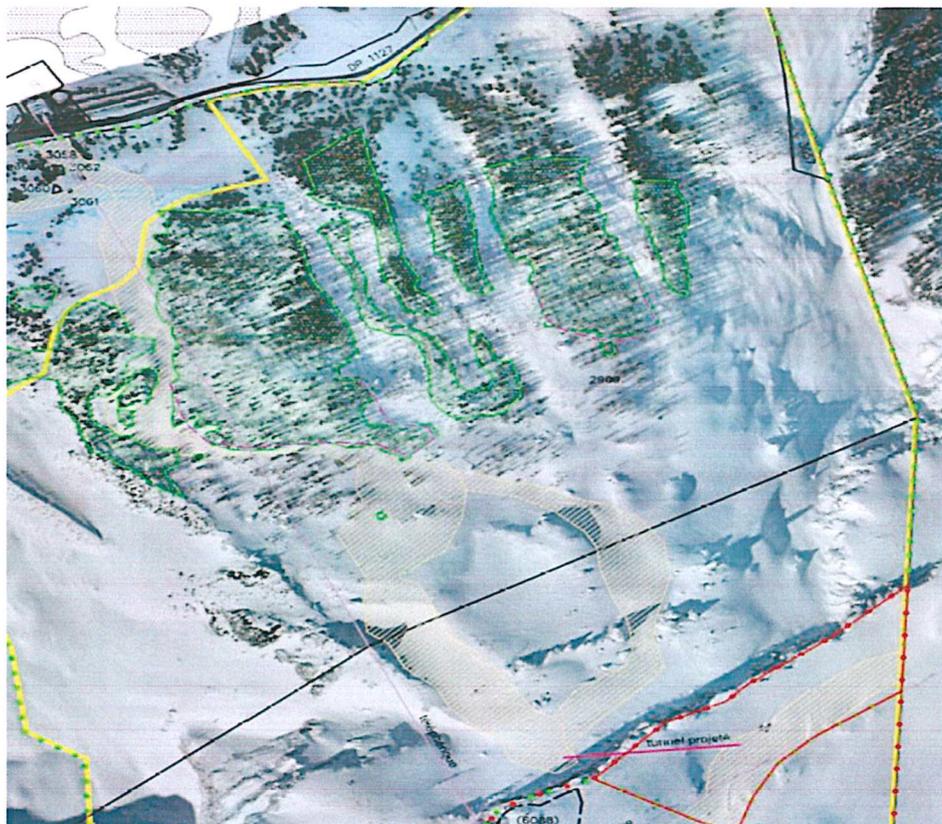


Plan de situation avec le périmètre du PA en vert et la modification du PA de la partie supérieure pour mettre en conformité l'accès au tunnel dans le Martisberg.

#### 4. Plan et règlement

Le plan et le règlement du PA du Glacier des Diablerets – secteur Pierres-Pointes sont calqués sur les modèles récents de PPA établis pour affecter des zones touristiques sur la commune d’Ormont-Dessus et qui permettent la réalisation des aménagements et des équipements nécessaires à la pratique des sports de glisse, en particulier sur celui du Glacier. Il est toutefois simplifié, puisqu’il ne comprend pas d’équipements touristiques ou de constructions.

Il ne comprend donc qu’une seule zone : Il s’agit de la zone d’activité touristique A. Elle correspond à une zone où une piste de ski peut être exploitée et entretenue.



*Visualisation du PA sur une photo aérienne hivernale. La zone touristique A est en hachures jaunes. Le trait-tillé violet indique le secteur de forêt à baliser de manière à éviter le passage des skieurs. La branche de droite de la piste correspond à un tracé balisé et sécurisé, mais celui-ci ne sera pas préparé par les dameuses. Seule la branche de gauche sera régulièrement préparée.*

A signaler que seule la branche de gauche de la zone touristique A sera régulièrement préparée par le passage des dameuses. La branche de droite correspond à une piste officielle balisée et sécurisée, mais sans préparation mécanique (itinéraire jaune selon FIS).

Le tracé de la remontée mécanique et le tracé souterrain du tunnel sont matérialisés sur le plan mais ne sont pas affectés en une zone spécifique.

Le solde du PA non affecté dans la zone A demeure en zone agricole et alpestre.

La forêt au sens légal a été délimitée de manière précise aux abords de la zone touristique A. Au surplus, une des surfaces forestières devra être activement soustraite à la pratique du free-ride afin de ne pas porter atteinte au développement de cette forêt claire (trait-tillé violet sur le plan). En cas d’infraction, Glacier 3000 aura la possibilité de retirer des abonnements de ski, sitôt que ses conditions générales auront été adaptées. Cette démarche s’inscrit dans la continuité des mesures décidées par TVGD SA pour le secteur du Meilleret aux Diablerets.

A relever que, contrairement aux autres PPA de la région, de nouveaux petits aménagements touristiques ne sont pas admissibles dans le périmètre du PA, puisque celui-ci se superpose à la réserve floristique cantonale. Cette restriction ne remet toutefois pas en question les sentiers pédestres existants ou les Via ferrata et les voies d’escalade, telle qu’il en existe déjà dans les parois de la Tête aux Chamois et du Dard.

## **5. Traitement de l'opposition de Pro natura**

### 5.1 Introduction

Pro Natura a fait opposition au PA du Glacier des Diablerets, secteur de Pierres-Pointes.

Nous présentons, ci-dessous les différents points de l'opposition de Pro Natura et les réponses que nous pouvons y apporter.

### 5.2 Résumé de l'opposition

Les moyens de l'opposante Pro Natura peuvent être résumés comme il suit :

5.2.1 Au niveau des impacts du plan d'affectation, Pro Natura considère que le plan engendre des mesures constructives portant atteinte au site, avec une utilisation à des fins touristiques considérablement accrue dans le secteur de Pierres-Pointes, les mesures de compensation prévues étant insuffisantes compte tenu de ces impacts, un effort supplémentaire devant être fait selon l'opposante par rapport à la convention de 2017 conclue en rapport avec l'adoption du PPA du Glacier des Diablerets.

Pro Natura s'inquiète en particulier pour la faune hibernante, en particulier le tétras lyre.

5.2.2 Pro Natura s'inquiète également pour la protection de la flore :

- il faut veiller à ne pas placer le point d'ancrage de la dameuse à proximité de l'une des stations de la *Saxifraga cernua* ;
- il faut prêter une attention particulière le long du sentier où pousse également *Saussurea alpina*.

5.2.3 Pro Natura demande confirmation que le projet soit conforme aux orientations adoptées par le canton.

5.2.4 Pro Natura doute enfin de la coordination et de la conformité de la planification avec celle du PPA du Glacier, étant donné le périmètre impliquant les modifications à celui-ci, tout en rappelant qu'elle a certes donné son accord de principe au projet, sous réserve du caractère suffisant des mesures de compensation.

### 5.3 Réponses

On reprend les arguments de Pro Natura dans l'ordre :

5.3.1 L'impact décrit par Pro Natura est exagéré, alors que l'association minimise les mesures de compensation prévues.

Tout d'abord, il faut souligner que ce versant est, à l'heure actuelle, intensivement parcouru par les skieurs hors-piste, la faune s'en étant ainsi déjà écartée depuis longtemps et profitant d'une importante zone de tranquillité dans le prolongement du versant sur le canton de Berne. Une augmentation du nombre de skieurs n'aura ainsi pas d'impact sensible.

Au demeurant, les mesures de compensation prévues (cf. en particulier notice d'impact, p. 29) sont conséquentes. Certains secteurs boisés centraux seront au demeurant soustraits à la pratique du ski. Il résulte un bilan tout à fait équilibré.

S'agissant en particulier du tétras lyre, il ne fréquente pas ce versant en hiver, mais uniquement dans la saison estivale ; il hiberne ailleurs dans la zone de tranquillité de la faune.

Il résulte de ce qui précède que, par rapport à la situation actuelle, l'impact de la nouvelle planification est limité et les mesures de compensation prévues suffisantes.

- 5.3.2 S'agissant de la *Saxifraga cernua*, les points d'ancrage prévus pour la dameuse n'y porteront pas atteinte car les stations sont situées à l'est du passage prévu pour la dameuse.

En ce qui concerne les stations de la *Saussurea alpina* le long du sentier, ainsi que de la *Saxifraga cernua* au Martisberg, une importante série de précautions a été prise en particulier s'agissant du tracé de la fouille électrique et du téléphérique de chantier.

- 5.3.3 Le service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI) a inclus, le 9 février 2018, la piste Cabane - Pierres Pointes - Pillon dans le programme d'investissements intégré à l'EMPD 4 Alpes vaudoises 2020.

- 5.3.4 S'agissant de la coordination et de la conformité au droit de l'aménagement du territoire, la planification ne comporte aucune ambiguïté et elle est parfaitement conforme. La coordination avec le PPA du Glacier des Diablerets est tout à fait claire :

- le secteur en dehors de ce PPA est régi par les règles de la planification du nouveau plan d'affectation ;
- le secteur qui se trouve également dans le PPA du Glacier des Diablerets sera régi dorénavant par la nouvelle planification, qui abroge dans le secteur concerné les règles du PPA du Glacier des Diablerets (cf. art. 19 du règlement du plan d'affectation du Glacier des Diablerets / secteur de Pierres Pointes).

## **6 Négociation avec Pro Natura**

Plusieurs séances ont eu lieu avec Pro Natura :

- 6.1 Séance de présentation du projet par Glacier 3000 à Pro Natura Vaud (MM. Bongard et Trivelli) le 19.09.2018.

- 6.2 Séance de présentation du projet par Glacier 3000 à la Commission Natura le 14.11.2018.

- 6.3 Séance de présentation du projet le 7 décembre 2018

Une séance de présentation du projet a été réalisée dans les bureaux de Pro Natura Vaud en présence de la Commune d'Ormont-Dessus, de Glacier 3000, de Pro Natura, de la DGE-BIODIV, de la DGE-Forêt et du bureau Hintermann&Weber. Au terme de cette séance, Pro Natura a confirmé son accord de principe.

- 6.4 Séance du 4 mars 2019

Une séance s'est tenue à l'Hôtel de Ville d'Aigle en présence de M. Le Syndic Christian Reber, de M. Bernhard Tschannen Directeur de Glacier 3000, de Mme Najla Naceur de la DGE-BIODIV et de MM. Michel Bongard et Philippe Morier-Genoud de Pro Natura Vaud pour tenter de trouver un accord avant la fin du délai d'enquête et d'éviter que Pro Natura ne doive déposer une opposition. Pro Natura Vaud a finalement déposé une opposition en date du 8 mars 2019.

- 6.5 Séance de conciliation du 3 avril 2019

Une séance de conciliation a eu lieu dans les locaux de la DGE-BIODIV en présence de M. Le Syndic Christian Reber, de M. Christian Minacci délégué économique Aigle Région, de M. Bernhard Tschannen Directeur de Glacier 3000, de Mme Najla Naceur, MM. Jean-Claude Roch et Raphaël Sartori de la DGE-BIODIV et de M. Michel Bongard de Pro Natura Vaud pour discuter des zones de tranquillité et de la Convention signée en 2017. Des nouvelles mesures de protection et de compensation ont été développées dans un objectif de conciliation (suppression itinéraire freeride « Marchande », restriction sur l'itinéraire Pierre Meule, création de deux zones supplémentaires de tranquillité dans le versant Pierres-Pointes – Pillon). Lors de cette séance, il a été convenu que Pro Natura Vaud transmette sa détermination pour le 12 avril 2019. Il en est résulté que Pro Natura Vaud a décidé de ne pas retirer son opposition.

## 7 Procédure

Conformément à la législation en vigueur (LATC), les étapes suivantes doivent être suivies :

- Création du dossier par le bureau mandaté par la société de remontées mécaniques ;
- Examen préalable par les Services concernés de l'Etat ;
- Approbation par la Municipalité en séance du 5 février 2019 ;
- Enquête publique du 9 février 2019 au 10 mars 2019 ;
- Le Plan d'Affectation, son règlement et les réponses à l'opposition de Pro Natura doivent être approuvés par le Conseil communal, objet du présent préavis;
- Le Plan d'Affectation, son règlement et les réponses à l'opposition de Pro Natura devront ensuite être approuvés par la Cheffe du Département concerné.

Le dossier complet est à disposition des Conseillers, au bureau technique communal.

## 8 Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

**VU** le préavis municipal n° 01-2019, relatif au Plan d'Affectation du Glacier des Diablerets – Secteur de Pierres-Pointes;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étudier;

**Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

### DECIDE

1. d'approuver le PA du Glacier des Diablerets-Secteur de Pierres-Pointes tel que soumis à l'enquête publique du 9 février 2019 au 10 mars 2019 ;
2. de prendre note de la levée de l'opposition de Pro Natura ;
3. de charger la Municipalité de le transmettre au Département compétent pour son approbation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire municipale :

J. Dacic

Délégué municipal à disposition de la commission : M. Christian Reber